

Carte de contrôle

4

Terminaison des travaux et des aménagements extérieurs. Le permis d'occuper est demandé par l'envoi de la carte de contrôle N° 4. Avec cette dernière carte, il y a lieu de joindre (si pas encore adressés à l'Administration communale) :

- 1) le certificat de conformité dûment rempli et signé par l'architecte (Art. 166 al. 1 LATeC),
- 2) la déclaration établie par le géomètre (Art. 166 al. 2 LATeC),
- 3) le certificat de conformité dûment rempli et signé par l'ingénieur civil en cas de construction d'abri de protection civile,
- 4) le plan des conduites, conforme à l'exécution, dûment coté, comportant le bornage, les raccordements aux réseaux des eaux potables et des eaux usées permettant le report des conduites et des canalisations sur le cadastre souterrain communal,
- 5) le certificat de conformité pour les cheminées et les poêles.

N° permis de construire

Nom des propriétaires

Genre de construction

Adresse de construction

Date de fin des travaux

Lieu et date

Signature
